

Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2024-2025



Table des matières

Introduction.....	2
Structure organisationnelle	2
Délégation des pouvoirs	3
Interprétation du rapport statistique 2024-2025.....	3
Corrections	4
Communications en vertu du paragraphe 8(2).....	4
Consultations	4
Coûts	4
Activités de formation et initiatives	5
Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance.....	5
Politiques et lignes directrices	5
Surveillance	5
Renseignements accessibles au public et centres d'information	5
Fichiers de renseignements inconsultables.....	6
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.....	6
Atteinte substantielle à la vie privée	6
Plaintes, vérifications, enquêtes et appels.....	6
Demandes de contrôle judiciaire à la Cour fédérale et appels à la Cour d'appel fédérale	6
Annexe A : Délégation des pouvoirs	7

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *LPRP*) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La *LPRP* régit la cueillette des renseignements personnels par le gouvernement fédéral, restreint l'utilisation et la communication de ces renseignements et confère aux individus le droit d'examiner et de corriger les renseignements qui les concernent.

L'article 72 de la *LPRP* exige que la ou le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la *LPRP* au sein de son institution au cours de l'exercice financier. Ce rapport donne un aperçu des activités menées par le Conseil canadien des normes (CCN) en matière de protection des renseignements personnels pendant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État créée en 1970 en vertu de la *Loi sur le Conseil canadien des normes* afin d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie par des crédits du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du CCN est la suivante :

- promouvoir la participation de la population canadienne aux activités relatives à la normalisation volontaire et encourager la coopération entre le secteur public et privé en matière de normalisation volontaire au Canada;
- coordonner et encadrer les efforts des personnes et des organismes impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif et encadrer leurs activités;
- élaborer des stratégies et définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

De plus, le CCN encourage une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative afin de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleuses et travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommatrices et consommateurs et de faciliter le commerce intérieur et extérieur.

Structure organisationnelle

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève du Bureau de la directrice générale et est l'organe central de coordination pour toutes les responsabilités du CCN en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP). Elle traite toutes les demandes reçues par le CCN concernant la *LPRP* et la *Loi sur l'accès à l'information* (*LAI*). Elle dirige aussi toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion des activités de l'AIPRP au sein du CCN. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre des

lois d'application et elle rédige les rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le CCN relativement aux plaintes déposées auprès de la ou du Commissaire à l'information du Canada (CAI) et de la ou du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande de contrôle judiciaire d'une décision concernant l'AIPRP déposée auprès de la Cour fédérale.

La Division de l'AIPRP est composée d'un seul employé à temps plein, soit le chargé de programme, AIPRP. Le chargé de programme, AIPRP s'occupe de tous les dossiers qui touchent l'AIPRP et occupe le rôle de coordonnateur AIPRP du CCN.

L'article 73.1 de la *LPRP* permet à toute institution fédérale de fournir des services relatifs au contrôle de la conformité de la Loi à une autre institution fédérale placée sous l'autorité du même ministre. Le CCN n'a conclu aucun accord de ce type.

Délégation des pouvoirs

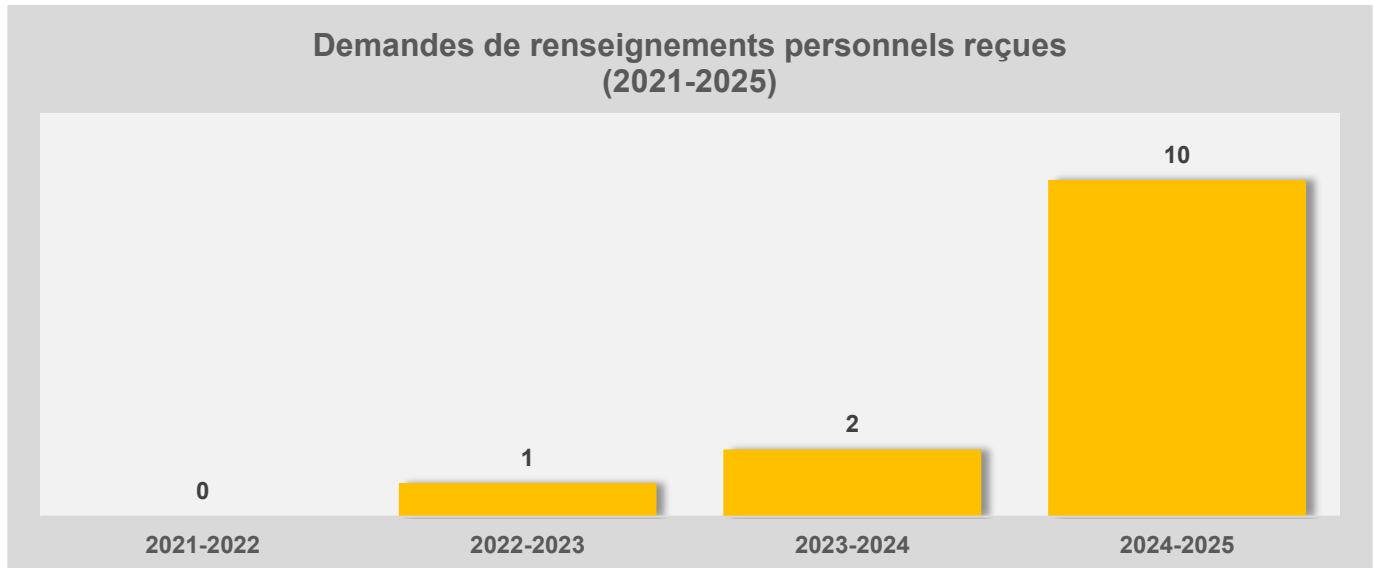
La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *LPRP* a été établie officiellement et est décrite dans un instrument de délégation de pouvoirs. L'actuel instrument de délégation a été approuvé par la direction générale du CCN le 25 octobre 2023. Une copie de l'instrument de délégation relatif à la *LPRP* figure à l'annexe A du présent rapport.

Cet instrument de délégation attribue les pleins pouvoirs délégués en vertu de la *LPRP* et de la *LAI* à la secrétaire générale et avocate générale et au chargé de programme, AIPRP.

Interprétation du rapport statistique 2024-2025

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, le CCN a reçu 10 demandes en vertu de la *LPRP*. Aucune demande active n'est en suspens depuis l'exercice précédent et toutes les demandes reçues ont été bouclées pendant la période de référence actuelle. Parmi les demandes reçues, 9 d'elles ont été abandonnées et 1 a abouti à une communication partielle. Deux des demandes ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours et 8 dans un délai de 31 à 60 jours. Le taux de conformité aux délais exigés se chiffre à 100 % pour la période de référence. Dans l'ensemble, le nombre de demandes de renseignements personnels reçues chaque année est resté faible. Si l'exercice actuel représente une anomalie par rapport aux exercices précédents, cet écart est attribuable au grand nombre de demandes émanant d'une seule source. Pour la demande ayant abouti à une communication partielle, 558 pages d'enregistrements ont été transmises au demandeur.

La figure 1 présente le nombre de demandes de renseignements personnels reçues par le CCN entre 2021-2022 et 2024-2025.

Figure 1

Corrections

L'alinéa 12(2)a) de la *LPRP* confère à tout individu le droit de demander la correction des renseignements personnels le concernant qui sont détenus par le gouvernement fédéral. Aucune correction n'a été demandée ou effectuée durant la période de référence 2024-2025.

Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Les alinéas 8(2)e), f), g) et m) de la *LPRP* autorisent la communication de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des parlementaires fédéraux, ou la communication de tels renseignements pour des raisons d'intérêt public.

Il n'y a eu aucune communication en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi ni en vertu de l'alinéa 8(2)(m), au cours de la période de référence 2024-2025.

Consultations

En 2024-2025, le CCN n'a pas reçu de demande de consultation liée à la protection des renseignements personnels provenant d'une autre institution du gouvernement fédéral ou d'un autre organisme.

Coûts

Le total des salaires liés à l'administration de la *LPRP* s'est élevé à 10 700 \$ pour la période de référence.

Les ressources humaines requises pour mettre en œuvre la *LPRP* s'élevaient à 0,1 équivalent temps plein (ETP).

Activités de formation et initiatives

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement le personnel du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP, ainsi que sur l'interprétation de la *LPRP* et de la *LAI* afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

Dans le cadre du processus d'intégration du CCN, la Division de l'AIPRP offre de façon permanente une formation à tous les nouveaux membres du personnel, y compris les cadres. Trois formations ont été organisées au cours de la période de référence et 9 membres du personnel les ont suivies.

La Division AIPRP est toujours à la recherche d'occasions pour améliorer ses services, faciliter la réconciliation avec les peuples autochtones, proposer d'autres façons d'accéder à des informations qui suscitent beaucoup d'intérêt et informer davantage la population canadienne. Cependant, aucune démarche n'a été entamée à ces fins pendant la période de référence.

Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance

Politiques et lignes directrices

Le CCN se réfère aux politiques et aux lignes directrices développées en interne et par le SCT en matière de protection des renseignements personnels.

Surveillance

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions. Au cours du processus d'examen des demandes, le CCN évalue les enregistrements qui doivent être transmis à un autre organe fédéral à des fins de consultation. Ces consultations se font en tant que de besoin pour assurer l'exercice adéquat du pouvoir discrétionnaire ou lorsqu'il y a intention de publication des enregistrements en question.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications sur le gouvernement du Canada et ses activités de collecte de données. La série a pour vocation d'aider le grand public à accéder à des informations gouvernementales et à exercer les droits que lui confèrent la *LPRP* et la *LAI*.

Aux fins de la Partie 2 de la *LAI*, qui porte sur la publication volontaire, le CCN est une entité fédérale. Sur son site Web, il présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les façons de communiquer avec ses représentantes et représentants. L'on trouve aussi sur

le site les constats d'évaluations et de vérifications internes ainsi que les renseignements sur les déplacements et les frais d'accueil. Pour se renseigner, consulter le site <https://ccn-scc.ca/le-ccn/responsabilite-legard-du-public>.

Pour faciliter l'accès aux informations et respecter la *LAI* et la *LPRP*, une salle du CCN est désignée comme salle de lecture publique. Cette salle est située au 6^e étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

Fichiers de renseignements inconsultables

Le CCN ne détient pas de fichiers de renseignements personnels inconsultables.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Pour s'acquitter de son mandat, le CCN doit exercer certaines responsabilités qui nécessitent la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. À titre de gardien de ces renseignements, le CCN utilise les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, conformément à la politique du SCT, afin de gérer adéquatement les risques. Même si le CCN n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période de référence, la Division de l'AIPRP fournit régulièrement des conseils aux employées et employés en matière de protection des renseignements personnels.

Atteinte substantielle à la vie privée

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée pendant l'exercice 2024-2025.

Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

Les requérantes et requérants ont le droit de déposer une plainte auprès de la ou du Commissaire à la vie privée pour toute question liée au traitement d'une demande.

Aucune plainte contre le CCN n'a été déposée auprès de la ou du Commissaire à la vie privée pendant la période de référence 2024-2025, et il n'y a aucune demande en suspens pour les périodes précédentes.

Demandes de contrôle judiciaire à la Cour fédérale et appels à la Cour d'appel fédérale

Aucune demande n'a été déposée à l'encontre d'une décision du CCN.

Annexe A : Délégation des pouvoirs



Délégation des pouvoirs conférés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La Directrice Générale (DG) du Conseil canadien des normes (CCN), en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par le fait même les personnes occupants les fonctions désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les personnes désignées par intérim pour occuper ces fonctions, à exercer les pouvoirs et fonctions de la DG en tant que responsable de l'institution fédérale.

Tableau de la délégation des pouvoirs		
Fonctions	<i>Loi sur l'accès à l'information et ses Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et ses Règlements</i>
Secrétaire générale et conseillère juridique	Autorité complète	Autorité complète
Chargé de programme, AIPRP	Autorité complète	Autorité complète



Chantal Guay

Directrice Générale, CCN

2023-10-25

Date